



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appelés

Question écrite n° 8818

Texte de la question

M François Hollande attire l'attention de M le ministre de la défense sur le souhait exprimé par de nombreux appelés du contingent d'obtenir des conditions matérielles leur permettant de poursuivre des études ou une formation sur le lieu de leur affectation, à l'issue de leur service journalier et ce, afin de ne pas interrompre totalement un suivi scolaire ou une formation. Il lui demande donc de lui indiquer quels sont les moyens mis en place pour permettre et encourager de telles initiatives.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de la défense a ressenti la nécessité d'apporter aux militaires appelés des compléments de formation et s'efforce de concilier la réalisation des missions prioritaires des armées avec la poursuite d'études ou l'acquisition d'une formation sur les lieux d'affectation. Des cours de premier niveau sont ainsi organisés pendant et en dehors des heures de service. Ils sont destinés à aider les jeunes qui maîtrisent mal les instruments de la communication sociale, culturelle et professionnelle que sont la lecture, l'écriture et le calcul. Des cours de deuxième niveau (CAP, CEP, préparation aux concours administratifs) sont également dispensés en dehors des heures de service en fonction des desiderata exprimés et des possibilités de formation. Des cours de culture générale et de langues vivantes sont organisés selon les ressources en personnel qualifié dont disposent les différentes unités. Par exemple, 400 ateliers de micro-informatique environ permettent d'initier les jeunes gens à cette discipline ; des salles d'études sont également mises à leur disposition. Des formations par correspondance sont par ailleurs dispensées avec l'aide du Centre national d'enseignement à distance (CNED). Ce sont des cours théoriques d'enseignement général, de préparation au baccalauréat et aux études supérieures mais aussi de mise à niveau sans objectif d'examen et de préparation à des concours. D'autres cours sont réalisés par le Centre national de promotion rurale et les centres de formation professionnelle des adultes. Enfin, les appelés peuvent demander l'aide des officiers-conseils des unités et des assistants de promotion sociale pour toutes questions relatives à leurs études ou à leur formation professionnelle. De plus, un protocole d'accord sur les actions à mener dans la lutte contre l'illettrisme a été signé entre les ministères du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, de l'éducation nationale et de la défense. Ces actions visent principalement à utiliser les supports pédagogiques et informatiques existants. Enfin, une réflexion d'ensemble sur le service national est actuellement engagée et le Premier ministre a placé M Guy-Michel Chauveau, député de la Sarthe, en mission auprès du ministre de la défense afin de proposer des mesures simples et pratiques pour que le service national réponde mieux au besoin de la défense et du pays comme aux aspirations des appelés eux-mêmes.

Données clés

Auteur : [M. Hollande François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8818

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 414